

# L'accueil en horaire atypique

**Vous occupez un emploi dont les horaires ne vous permettent pas de profiter des établissements ou services ouverts aux horaires habituels ?**

---

Mise à jour le 17 septembre  
2020

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Employer un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) qui acceptent ce type d'horaires.
- Employer un(e) salarié(e) qui intervient à domicile. Soit vous faites appel à des organismes déclarés et/ou agréés par l'Etat qui prend en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées à l'emploi d'un salarié. Soit vous assurez vous-même son recrutement et les formalités liées au statut d'employeur.

La liste des assistants-es maternels-les et des structures agréées de garde à domicile est disponible auprès du [Relais Petite Enfance](#) de votre quartier.

Renseignez-vous auprès d'un animateur-riche du relais petite enfance.